FICHE PRÉVENTION

17

LES CHUTES DE PLAIN-PIED



REGLEMENTATION

- **Art. R. 4224-3** : "Les lieux de travail intérieurs et extérieurs doivent être aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre"
- **Art. R. 4225-1** : "Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs... ne puissent glisser ou chuter"
- **Art. R. 4224-18** : "Les locaux de travail et leurs annexes sont régulièrement entretenus et nettoyés ; ils doivent en outre être exempts de tout encombrement "

DESCRIPTION DU RISQUE

Définition :

Les chutes de plain-pied sont des glissades, trébuchements, faux pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane. Sont considérées ici comme surfaces planes les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoir, petites marches, plan incliné…).
Ces chutes surviennent aussi bien à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur.

Risques pour la santé :

Les chutes de plain-pied peuvent provoquer :

- ⇨ Contusions, plaies
- ⇨ Entorses, fractures

Elles peuvent également s'avérer mortelles.
Souvent perçues comme inévitables et bénignes, ces chutes **constituent la 2ème cause d'accidents du travail.**

SITUATIONS EXPOSANTES

Les chutes de plain-pied surviennent la plupart du temps par conjonction de différents facteurs : un élément ou un objet présent sur le sol alors qu'il ne devrait pas y être, un éclairage mal adapté, une mauvaise organisation :

L'environnement de travail :



- ⇨ Sol glissant et/ou irrégulier
- ⇨ Locaux exigus qui peuvent rendre difficile le déplacement
- ⇨ Obstacles imprévus
- ⇨ Chaussures abîmées ou inadaptées
- ⇨ Absence de signalisation ou encombrement des voies de circulation

Les conditions de travail :



- ⇨ Conditions climatiques
- ⇨ Éclairage insuffisant
- ⇨ Interrupteur difficilement accessible

Le comportement :



- ⇨ Non-respect des règles de sécurité
- ⇨ Réalisation de plusieurs tâches en même temps
- ⇨ Stress, inexpérience ou inattention et précipitation

COM_034 — Date d'application : 06/11/2026 – Ne pas jeter sur la voie publique

CONSEILS DE PREVENTION

La démarche de prévention devra s'attacher à repérer les facteurs de risque afin d'identifier les situations propices à la survenue des accidents. Par exemple :

- ⇨ Travail dans des locaux dont les sols peuvent être souillés : agro-alimentaires, cuisines, atelier de mécanique…
- ⇨ Déplacement dans un environnement non connu : entreprises extérieure, nouveaux embauchés, intérimaires
- ⇨ Travail dans des locaux encombrés et/ou mal éclairés
- ⇨ Activités associant port de charge et déplacement

Il faut agir conjointement sur plusieurs paramètres :

- ⇨ **Espace de travail :**
 - o Voies de circulation : traiter les aspérités, boucher les trous et supprimer les obstacles éventuels
 - o Implantation des équipements : les espaces autour des équipements doivent être optimisés afin de permettre une circulation aisée pour la réalisation des tâches et des opérations de maintenance éventuelles
 - o Encombrement des sols : éviter l'encombrement des sols par la mise en place de rangements (armoires, racks…) et éliminer tout ce qui pourrait faire obstacle (mise en place de goulottes, fixation de tapis…)
- ⇨ **Les sols :**
 - o Nettoyage des sols régulier et en cas de déversement accidentel
 - o Mise en place de revêtements antidérapants
- ⇨ **Environnement de travail :**
 - o Eclairage : le niveau d'éclairement des zones où circulent des piétons doit être suffisant, de manière à faciliter l'identification des dangers potentiels (obstacle, dénivelé, encombrement…)
- ⇨ **Organisation du travail :**
 - o Réduire la fréquence des situations d'urgence qui peuvent amener un salarié à se précipiter lors de ses déplacements et monopoliser son attention.
 - o Mettre à disposition des moyens de nettoyage dans les zones de circulation à risque et donner des consignes sur les actions de nettoyage et de rangement
- ⇨ **Formation et information des salariés:**
 - o Veiller à maintenir les espaces de circulation dégagés de tout obstacle
 - o Privilégier les ascenseurs
 - o Ne pas téléphoner en marchant
 - o Porter des chaussures adaptées



Documentation et outils

INRS ED6458 : L'essentiel sur les chutes de plain-pied

COM_034 — Date d'application : 06/11/2026 – Ne pas jeter sur la voie publique